



COMMUNE DE CHEVANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2023/66 ***DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE*** ***MONSIEUR LE MAIRE***

En session ORDINAIRE dans la salle du conseil de la mairie de Chevannes, sous la présidence de Sami BEN OUADA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un Décembre, à 19h00.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sami BEN OUADA, Maire.

Présents : M. BEN OUADA Sami, Mme BOUDOT Marie, M. BEN OUADA Mohamed, , M. GUERBADOT Maël, Mme JOYEAU Mélanie, , M. BOUDOT Stéphane, M. LEONE Nicolas, Mme AMIOT Pascale, M. FREGOLENT Pierre, Mme LEVEAU Sylvie, M. GEOFFROY Didier, Mme DA SILVEIRA Kelly, M. DI CARLO Marc.

Absents excusés : Mme BENHAMDANE Latefa, M. MARAIS Gérard, M. SOZZI François, Mme SOUMAT Nathalie, Mme ROUCHE Diane, M. SOUMAT Alain.

Absents non excusés : Néant

Pouvoirs : M. MARAIS Gérard pouvoir donné à Mme AMIOT Pascale.

Secrétaire de séance : M. BEN OUADA Mohamed

Date de convocation : 17 Décembre 2023

Date d'affichage : 17 Décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 12.

Nombre de votants : 13

Quorum atteint : 12 conseillers présents sur 19





VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 08 Juin 2011, consacrant le droit à la protection fonctionnelle des élus ;

VU le courrier de demande de protection fonctionnelle de Monsieur le Maire, en date du 14 Décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile notamment les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais d'huissier et les frais de consignations,

CONSIDÉRANT l'avis à victime reçu en date du 24 Octobre 2023 dans l'affaire opposant la mairie à Mme PARIS,

CONSIDÉRANT que Monsieur Sami Ben Ouada a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la mairie par courrier en date du 14 Décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la commune est tenue de protéger le Maire dans le cadre de ses fonctions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DÉCIDE D'ACCORDER la protection fonctionnelle à Monsieur Sami Ben Ouada, Maire de la commune de Chevannes, dans le cadre d'un procès au pénal visant un agent communal ;

- DÉCIDE DE PRENDRE en charge l'ensemble des frais de procédure dans le cadre de la procédure judiciaire,

-DIT que les frais de procédure relatifs aux suites judiciaires liées à la protection fonctionnelle seront imputés au chapitre 011.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraire de Maître Coline Gérard,

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Chevannes et délibéré le 21 Décembre 2023

Pour copie conforme,

Le Maire

Sami BEN OUAIDA

